

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2264-0008/09/2016-195PR
N/Réf. : AA/BDG/SBK-4.36/s.611
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAARBEEK. Avenue des Glycines. Réaménagement de la rue.
AVIS DE PRINCIPE

En réponse à votre courrier du 05/10/2017, reçu le 06/10/2017, nous vous communiquons *l'avis de principe* émis par notre Assemblée en sa séance du 18/10/2017.

L'avenue des Glycines est, partiellement, reprise dans la zone de protection de l'église Sainte-Suzanne et de ses abords, classés comme monument et comme site.

Contexte

Les avenues des Glycines et Latinis proviennent de la création du quartier dit « La vallée Josaphat », dont le plan de voirie dressé par l'Ir communal O. Houssa est approuvé par l'arrêté royal de 1902 puis par celui de 1906. Après des travaux de voirie en 1913 et les premières habitations en 1922, une demande de permis de 1925 est introduite pour la construction de l'église Sainte-Suzanne. Erigée en bordure de la troisième section de l'avenue, l'église se situe dans l'axe de l'angle formé par les avenues Latinis et des Glycines. Afin d'assurer le caractère de cité-jardin requis par le quartier, un espace est aménagé autour de l'église pour y faire des plantations.

Vers 1930-35, les abords de l'église Sainte-Suzanne sont constitués d'un accès carrossable minéralisé, d'un grand parterre triangulaire enherbé avec une zone circulaire plantée en son centre, d'une cour anglaise, d'escalier et sa rampe d'accès. Ce tronçon de l'avenue des Glycines n'est pas encore aménagé, contrairement aux deux autres tronçons qui sont déjà urbanisés. Sur une vue aérienne de 1944, on y voit un passage provisoire créé entre le parvis de l'église et l'avenue Caporal Claes nouvellement créée.

Au début des années 50, des arbres sont plantés le long des avenues Latinis et Glycines, hormis sur la dernière portion de l'av. des Glycines où, cependant, un parterre est aménagé. En 1971, une voirie provisoire y est créée avec trottoirs. Ce troisième tronçon est en fait la juxtaposition de deux aménagements provisoires, ce qui ne le rend pas cohérent. Le parterre provisoire des années 1950 est transformé en parking en épis. Le parvis de l'église ne comporte pas de trottoirs. Le terrain au nord-est de l'église est délimité par une haie et un alignement d'arbres en fond de parcelle.

Pour le reste de l'avenue, la section transversale de la voirie est modifiée par la création de zones de stationnement au détriment des trottoirs et condamnant les arbres d'alignement.

En 1982 est créée l'allée des Frésias, au sud-est, clôturant l'urbanisation de ce quartier. Deux platanes sont plantés aux extrémités du parking en épis. En 2009, le carrefour Glycines-Frésias-Caporal Claes est réaménagé, avec création d'un espace piéton.



1930/35

1953

1971



1996

2015

Projet et avis

Le projet concerne le réaménagement des trottoirs et des plantations de l'avenue des Glycines, à savoir requalifier et embellir l'espace public, renforcer la zone 30 des voiries, développer une zone apaisée (20km/h) à hauteur de l'église, développer la composante végétale et favoriser la perméabilité.

a) Réaménagement de la zone de protection de l'église

Il est prévu de conserver le jardinet triangulaire marquant l'angle formé par les avenues Latinis et des Glycines, mais en le redessinant selon le vocabulaire « art déco » typique de l'église : ordre, couleur, géométrie. Les coins seront arrondis, deux sentiers, agrémentés de deux bancs orientés vers l'église, seront aménagés pour la traversée du triangle.

Les abords de l'église sont en partie en zone de protection, mais aussi en partie classés. La CRMS ne souscrit pas au parti de redessiner le parterre triangulaire enherbé et planté dans un vocabulaire « art déco », traversé de sentiers avec bancs et bollards d'éclairage. Elle n'est pas non plus favorable au remplacement des pelouses par des plantations. La CRMS demande le maintien du jardinet triangulaire dans son état d'origine et/ou le retour aux éventuels éléments disparus.

Au nord-est de l'église, la plaine est maintenue en l'état, avec le remplacement de la haie existante par une haie de taxus de 1.3m de haut, permettant de garder un contrôle social, et le remplacement du revêtement existant (gravier rouge ?) par de la dolomie. Cette plaine ne sera pas close, trois accès y mèneront.

Le terrain au sud de l'église sera planté avec de la végétation de sous-bois afin de dégager les vues sur les façades et assurer un contrôle social. La haie existante (Ligustrum ?) sera remplacée par une haie de Taxus de 1.30 m de haut, comme celle ceinturant la plaine au nord-est.

Les platanes enserrant le parking en épis sont maintenus et mis en valeur, les fosses seront élargies et asymétriques pour ménager les racines proéminentes. Ils seront reliés par une berme plantée, rattachant le parc Albert au parvis. Le stationnement sera redistribué le long de cette berme.

La CRMS approuve le projet de plantations des abords nord et sud, permettant de dégager les vues vers l'église et garantissant un contrôle social via une hauteur de haie réduite. La délimitation du site classé devra clairement figurer sur les plans de demande de permis. La CRMS est par contre défavorable à la construction de marches dans la zone racinaire des platanes.

b) *Rénovation du revêtement (sol et trottoirs)*

Le projet prévoit la modification de revêtement des abords de l'église (côté parvis) par des pavés bétons brun-noirs en appareillage à bâtons rompus. Ce revêtement se prolonge au-delà du parvis jusqu'au trottoir d'en face, interrompu par des pavés oblong de réemploi pour les emplacements de stationnement. L'emprise du trottoir est élargie.

La CRMS est défavorable à cette intervention qui va perturber la lisibilité du parvis en le confondant avec les trottoirs et les allées carrossables, et qui banalise les abords de l'église. L'Assemblée demande de conserver les tracés existants et/ou originels du site classé, de revoir les matériaux au bénéfice de matériaux de meilleure qualité, en phase avec le vocabulaire originel, mais surtout de ne pas prévoir un seul et même revêtement pour le parvis, les voies carrossables et les trottoirs. Le parvis doit se dissocier du reste des aménagements de voirie contemporains. Si l'aménagement provisoire de la dernière extrémité de l'avenue des Glycines doit être revu, il n'est pas justifié de le mêler au parvis avec des matériaux identiques.

c) *Installation de mobilier urbain (potelets, grilles, bancs)*

Divers éléments mobiliers sont prévus :

- clôture d'inspiration *art déco* pour la fermeture de l'arrière de l'église (nord-est), s'inspirant du dessin des claustras de l'architecture de l'église et de couleur identique à celle des garde-corps existants ;
- installation de deux bancs face à l'entrée de l'église : piètements en acier inoxydable et assise de poutres en bois ;
- placement de potelets de 70 cm de hauteur en béton dans la zone 20km/h englobant le parvis.

La CRMS marque son accord pour la proposition du modèle de grille. Par contre, elle souhaite que les bancs soient installés en dehors de l'emprise du site classé, ou, au minimum, en dehors du parterre triangulaire enherbé. L'Assemblée est défavorable à l'utilisation massive de potelets (plus de 50) perturbant la lisibilité du parvis et ses abords. L'utilisation de plantations devrait être privilégiée pour empêcher le stationnement plutôt que ces potelets.

d) *Eclairage*

La proposition est :

- l'utilisation du modèle Cambridge pour éclairer les abords de l'église (parvis, plaine nord-est, trottoirs longeant l'église-cf. plan lumière 1998 et 2012 prévoyant la continuité entre la cité Terdelt et le parvis) ;
- la borne lumineuse Toro pour le parvis (3 bornes de 90 cm – éclairage rasant) ;
- le modèle Maya midi pour le tronçon Glycines/bd Lambermont et Latinis, ainsi qu'une partie de Latinis et Glycine.

La CRMS regrette la multiplication de différents modèles de luminaires et demande d'opter pour un modèle uniforme, se déclinant légèrement en fonction des usages. Les bornes Toro ne semblent pas nécessaires, d'autant plus si le réaménagement du parterre permettant sa traversée n'est pas réalisé.

e) *Abattages et replantations*

Dans le projet, les arbres situés en fosse le long du parvis - côté avenue Latinis - disparaissent au profit d'un nouveau trottoir élargi et de potelets anti-stationnement : 32 arbres sont abattus (17 Malus ornementaux et 15 *Acer pseudoplatanus*) et 23 arbres replantés (Féviers). **Le choix de l'essence de remplacement s'est fait de manière cohérente avec le projet de réaménagement de l'avenue Latinis (PU 2015). La CRMS regrette cependant que le choix de plantation ne respecte pas le caractère de cité-jardin (petit fruitier).**

Par ailleurs, la CRMS demande d'étudier la possibilité d'utiliser des plantations basses (cf. supra) à la place des poteaux, permettant ainsi de préserver de la verdure en vis-à-vis du parterre triangulaire, et surtout une symétrie par rapport aux plantations de voirie.

Concernant l'avenue des Glycines, le projet prévoit l'abattage de 14 arbres (*Acer negundo* et *Prunus cerasifera* 'Pissardii') et la replantation de 5 *Sorbus intermedia* 'Brouwers'. Le nombre est limité en raison de la présence de nombreux câbles.

La CRMS approuve l'essence de remplacement (intérêt pour l'avifaune), mais regrette la diminution du nombre d'arbres replantés.

Conclusion

La CRMS encourage vivement le réaménagement, nécessaire, du dernier tronçon de l'avenue des Glycines. Elle demande toutefois de veiller à ne pas développer le projet en mettant l'accent sur voiries, fonctionnalité et circulation, au détriment des composantes architecturales et paysagères du site. La CRMS demande qu'une attention particulière soit portée à la valorisation du site classé sur le pourtour de l'église, classée également. Le projet doit se faire dans le respect du parvis de l'église comme une entité à part entière et se fonder sur les résultats de l'étude historique. La scénographie existante doit être valorisée, en mettant en avant les lignes de force de construction et de perspectives, tout en différenciant bien, d'une part, le parvis et les abords immédiats de l'église et, d'autre part, l'aménagement de la voirie. C'est pourquoi, certains aspects mériteraient d'être revus et devront être précisés ou modifiés dans la demande de permis d'urbanisme :

- **délimiter clairement sur le plan la zone de classement des abords de l'église ;**
- **ne pas réaliser de modification du tracé du parterre triangulaire du parvis et aménager les abords dans le respect des configurations originelles ;**
- **différencier le revêtement du parvis, des voies piétonnes et carrossables ;**
- **étudier la possibilité de diminuer le nombre de potelets, en utilisant des plantations par exemple ;**
- **rationaliser l'éclairage.**

La CRMS suggère une rencontre avec les auteurs de projet pour discuter des orientations à prendre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

S. DE BORGER
Vice-Président f.f.

c.c. Catherine Leclercq (DMS)